

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 janvier 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 décembre 2013**

**2013 DASES 646G** Signature de 29 nouvelles conventions pluriannuelles avec les associations gestionnaires de centres sociaux parisiens.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose la signature de 29 nouvelles conventions pluriannuelles avec les associations gestionnaires de centres sociaux parisiens portant sur les années 2014, 2015 et 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « La Clairière », 60 rue Greneta (2<sup>ème</sup>), dont le texte est joint.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec « Carrefour Echange Rencontre Insertion Saint Eustache-C.E.R.I.S.E. », 46 rue de Montorgueil (2e) (centre social), dont le texte est joint.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec « l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10<sup>ème</sup> – A.I.R.E.S. 10 », 2 bis rue du buisson Saint-Louis (10<sup>ème</sup>), dont le texte est joint.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Le Paris des Faubourgs », 107 bis rue du Faubourg Saint Denis (10<sup>ème</sup>), dont le texte est joint.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Le Picoulet - Mission Populaire du XIème », 59 rue de la Fontaine au Roi (11<sup>ème</sup>), dont le texte est joint.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Solidarité Roquette », 47 rue de la Roquette (11<sup>ème</sup>), dont le texte est joint.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Le Relais 59 », 1 rue Hector Malot (12<sup>ème</sup>), dont le texte est joint.

Article 8 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « 13 Pour Tous », 4 place de Vénétie (13<sup>ème</sup>), dont le texte est joint.

Article 9 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Carrefour 14 », 29 boulevard Brune (14<sup>ème</sup>), dont le texte est joint.

Article 10 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Léo Lagrange – Maurice Noguès », 1/7 avenue de la Porte de Vanves (15<sup>ème</sup>), dont le texte est ci-joint.

Article 11 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Foyer de Grenelle – centre social », 17 rue de l'Avre (15<sup>ème</sup>), dont le texte est joint.

Article 12 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Œuvre de la Chaussée du Maine - Centre d'Etude et d'Action Sociales et d'Initiatives Locales – O.C.M-C.E.A.S.I.L. », 4 rue Vigée-Lebrun (15<sup>ème</sup>), dont le texte est joint.

Article 13 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Centre Epinettes Familles Insertion Accueil – C.E.F.I.A. », 102 rue de la Jonquière (17<sup>ème</sup>), dont le texte est joint.

Article 14 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Ecole Normale Sociale, E.N.S. », 2 rue de Torcy (18<sup>ème</sup>), dont le texte est joint.

Article 15 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Accueil Goutte d'Or », 26 rue Laghouat (18<sup>ème</sup>), dont le texte est joint.

Article 16 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer trois conventions pluriannuelles avec l'association « Espace 19 », 251 rue de Crimée

(19<sup>ème</sup>), pour ses trois centres sociaux (Espace Riquet, Espace Ourcq, Espace Cambrai) dont les textes sont joints.

Article 17 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « BelleVille », 17 rue Jules Romains (19<sup>ème</sup>), dont le texte est joint.

Article 18 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Danube Social et Culturel », 49 bis rue du Général Brunet (19<sup>ème</sup>), dont le texte est joint.

Article 19 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Jaurès Pantin Petit – J.2.P. », 32 rue Petit (19<sup>ème</sup>), dont le texte est joint.

Article 20 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Archipelia », 17/23 rue des Envierges (20<sup>ème</sup>), dont le texte est joint.

Article 21 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Crescendo », 102 rue Amelot (11<sup>ème</sup>) (siège social), 126 boulevard de Belleville (20<sup>ème</sup>) (centre social), dont le texte est joint.

Article 22 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Relais Ménilmontant », 2-8 rue Henri Chevreau (20<sup>ème</sup>), dont le texte est joint.

Article 23 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Soleil Blaise », 50 rue Mouraud (20<sup>ème</sup>), dont le texte est joint.

Article 24 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Dumas Réunion », 65 rue des Haies (20<sup>ème</sup>), dont le texte est joint.

Article 25 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'« Association pour l'Ouverture du Centre Social des Amandiers – A.O.C.S.A. », 38 rue des Amandiers (20<sup>ème</sup>), dont le texte est joint.

Article 26 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « La maison Bleue », domicilié à la Maison des Associations, 15 passage Ramey (18<sup>e</sup>), dont le texte est joint.

Article 27 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Maison 13 Solidaire », domicilié à la Maison des Associations, 11 rue Caillaux (13<sup>e</sup>), dont le texte est ci-joint.

Article 28 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.